



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260610-1188201-DE  
Reçu en préfecture le 16/06/2026  
Publié le : 16/06/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 30**

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 5**

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-26-06-10-24

**Objet :** Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

Délibération n° DEL-26-06-10-24

Objet : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1211-1 et L.2113-2,

VU les statuts de l'association « Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms » (CANUT),

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle centrale d'achat a été créée en 2023 à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

CONSIDÉRANT qu'association Loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms,

CONSIDÉRANT que les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra,

CONSIDÉRANT que la CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique,

Délibération n° DEL-26-06-10-24

Objet : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

CONSIDÉRANT que la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment,

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des facilités d'achats en matière de numérique et de télécoms via la centrale d'achats de la CANUT, deux possibilités sont offertes aux collectivités territoriales : une adhésion à l'association, impliquant une représentation au sein de son assemblée générale, ou une simple souscription à la Centrale d'achats,

CONSIDÉRANT que cette souscription est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association. Le détail de la grille tarifaire figure en annexe de la présente délibération. Suivant cette grille, le coût annuel de redevance pour un établissement seul dépend du nombre d'accords cadre dont elle bénéficie, avec un plafonnement à 2 160€ TTC à partir de 6 accords cadre ou plus. Enfin, chaque accord cadre dont la Commune souhaite bénéficier au titre de sa souscription à la centrale d'achat implique la signature d'une « convention de mise à disposition » avec la CANUT,

CONSIDÉRANT que l'approbation la souscription de la Commune à la centrale d'achats lui permettrait de bénéficier d'une plus grande diversité de choix et de tarifs avantageux lors de ses commandes en lien avec le Système d'Information,

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).**

APPROUVE la souscription de la Commune à La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

APPROUVE le versement d'une redevance annuelle à hauteur de 2 160 € TTC maximum à La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).


AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette souscription.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à adhérer à toute offre de la centrale d'achats, à signer les documents correspondants (dont les conventions de mise à disposition), et à verser les contributions financières y afférentes.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanna Ledanseau  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire